

Registre in-4°, 184 feuillets, papier; reliure de bois recouverte de veau gaufré, ornée sur chaque plat de cinq cabochons de cuivre.

1290-1330. — Fol. 1. « L'ant qui corroit par M. Iic et IIIxx et neuf anz, le mercredi après la Chandelousse, et fui encomancier cest paipiers et fui estaubliz Amiez de Choïs à Pardesuis de ces de Besençon, et davoit durer ses povoirs dès le jor desuis dit jusques es Bordes de l'ant corrant par M.Iic.IIIxx X. » — Fol. 2. Règlement de compte entre la ville et Guyot Gaillard (10 juin 1293). — Fol. 3. Commencement de l'Évangile selon Saint Jean, jusqu'aux mots « neque ex voluntate viri sed ». — Fol. 4 v°. Ordonnance des prudhommes de Besançon réglant le droit d'usage des habitants sur la forêt de Chailluz. Il est défendu de couper et de colporter le bois vert. Le bois mort sera donné, savoir : « la charretée à I cheval por III deniers, la charretée à II chevalx por VI deniers et la charretée à III chevalx por VIII deniers », la charge d'un homme pour I denier. Toutes charretées et charges devront entrer en ville par la porte de Battant. Il est défendu de faire amas de bois hors de la ville (10 mai 1303). — Renouvellement de ce «ban» (1 avril 1304). — Fol. 5. Rôles et comptes de l'impôt municipal ou « prise », établi le 5 mars 1290. État des taxes imposées aux habitants du quartier de Glères. — Fol. 6. Compte du receveur du quartier, ou bannière, du Bourg et de Glères (20 août 1291) — Fol. 7. État des taxes imposées au quartier de Saint-Pierre. — Fol. 8. Compte du receveur du quartier de Saint-Pierre (20 août 1291). — Fol. 9. État des taxes imposées au quartier de Chamars. — Fol. 10. Idem, quartier de Saint-Quentin. — Fol. 12. Idem, quartier de Charmont. — Fol. 13. Compte du receveur de Charmont (16 août 1291). — Fol. 14. État des taxes imposées au quartier de Battant. — Fol. 16. Comptes des receveurs de Battant et de Saint-Pierre (1290). — Fol. 16v°. Comptes des receveurs de Glères et de Saint-Quentin. — Fol. 17. Comptes des receveurs de Chamars et de Charmont. — Fol. 18. Compte du receveur d'Arènes. — Fol. 19v° Adjudication de la « menuie uance » des quartiers de Charmont, Saint-Quentin, Saint-Pierre et Glères (12 décembre 1290). — Fol. 21. — Compte des sommes avancées à la ville par Perrin le Corsin pour rembourser Amiet Varin. — Fol. 23 v°. Compte des sommes prêtées à la ville par Perrin le Corsin pour payer Richard d'Auxelles. — État des sommes dues par la ville à Richard d'Auxelles qui était venu la défendre contre Jean de Chalon et l'Empereur (Imprimé par A. Castan, dans Les Origines de la commune de Besançon, page 132, note 4). — Fol. 24. Dépenses effectuées par Amiet de Choye, au nom de la ville, à l'occasion de la guerre (1290). — Fol. 25. Travaux exécutés à la porte Saint-Étienne « por faire la porte colice », et à la porte Rivotte. — Fol. 25 v°. Règlement du compte d'Amiet de Choye (3 février 1291). — Fol. 28. Réceptions de bourgeois et sommes payées par eux (1290-1311) : Renaud de Salins, dit Mordefain ; Étevenin, fils d' « Abespin de Buissi » ; Hudriet l'Allemand de « Modon » ; André de Bouclans ; Hugonot « Taboroiz », fils d'Hugonin de Chassagne ; Damate, femme de Richard de Velesmes (1290) ; Richard, fils d'Adeline de Velesmes (1291); Vuillemins, fils du châtelain d'Ougney (1290); Hugonin « Saijoiz », de Pouilley-Français (1291) ; Vuillemin, fils d'Humbert de Velesmes (1290) ; Aymonin, fils de Robet de Bregille; Perrenin de Chevannay (1291); Vuillemin le Fèvre, de Passavant ; Perrin de « Jussiers » ; Jeannot de Baume, de « Reglevele » ; Hugonin de Clerval, de Baume; Hugonin de « Valebuisson » ; Perrot, fils de Bas de Gonsans; Vuillemin, fils de « Faitoit », d'Osse (1292) ; Humbert, fils d'Odin de Bonboillon ; Richard, fils de Belin de Saône; Richard d'Eternoz, fils de Viénot le Courvoisier, de Levier; Perrin, fils de Jeannot de Champagne ; Jacquet le Fèvre, de « Chastoillon Hugonin » ; Henri « Raipijoiz », d'Arguel; Haymonin, fils de la Vinarde de Guyans (1293) ; Vuillemin, fils de Renobert du Pois, de « Saint-Alaire » (« le Jor de la tierce apariciom »; Ponçot, fils du Corsin d'Étalans ; Ponçot de Nancray, fils de Perrenot de la Combe « le Jor de lai Saint-Pierre des Empures ») ; Jeannin de Scey; Jacquet le Grueret, de Gy; Guyot, fils du Roux de Pirey; Vuillemin, fils de Perrin Daplaite, de Chalezeule ; Berlin, fils de Gurne de Gennes; Haymonin le Trussous, de Bregille

(1294); Jacquet de Châtel-Maillot et son fils Perrin, bourgeois de Pontarlier; Besançon Gardiain, de Montrond; Besançon Gauteron, de Vanclans ; Vuillemin, fils de Ponçot de Pirey; Perrin, fils d'Araingar de Naisey ; Vuillemin «li sires Duyz », d'Avanne (1295); le fils de Guibert le Camus; Renaudin, fils de Vauchier de Nancray; Laurent « Caqueranz », d'Asti; Roufinot de Mais; Jean « Henars », d'Asti, et ses enfants; Ponçot de Pins, (1296); Girard Gautier, de Choye; Huguenin le Borne, de Pontarlier; Jacquot de Châtel Maillot, de Pontarlier; Perrin, fils du Roux de Mamirolle; Lambertin, « fiz sire Barart d'Ast »; Raoul de Chauenne; Perrin le Tisserand, fils du Bon-Sire de Mamirolle ; Vuillemin et Hugues son frère, de Silley, près Chantrans; Belin de Rantechaux; Amaury de Pontarlier, et Jacquin, son frère; Jean de Vaite (1297) ; Martin de Grandfontaine ; Belin le Mercier, de Saint Juan d'Adam; Jacques de Florence; Robelin de Nods; Guillaume le Fèvre, de Maîche; Martin « li Mazelleres », de Doubs; Perrin Nachin, de Cicon (1298); Jeannot, fils d'Abriot de Recologne (1299); Jeannin le Maçon ; Perrin de Rothonay, maçon ; Ponçat de Gonsans ; Besançon de Pontarlier, fils de Perrin de Loray (1300); Étevenot Fait-Néant, de Faverney; Ponçât, fils de Viénot Gueignat, de Venise; le petit Guyon de Chantrans (1302); Beatrix de Durnes, béguine; Richard, fils d'Espiard de Granges; Falquette d'Oiselay; Jeannin de Lods, de Pontarlier; « Renons, lombarz, diz d'Albois »; Perrin, fils d'Etevenat le Chapus, de Saône (1303) ; Renaud «li fiz à la Rose de la Conce » (1304); Simonin de Chancey; Simonat d'Augicourt (1308) ; Etevenin le Contet, de Bregille (1309); Jean des Champs, chevalier; Henri d'Aix-la-Chapelle, allemand; Simon de Quincey, chevalier (1310). — Fol. 36. « L'ant Nostre Seigneur M. Ilc IIIxx et unze ans, le mardi après la quinzene de la Saint-Jehant, vient messires Hugues de Bor-goigne en ceste ville et amenai genz à armes desques uns chascuns avoit v s. le jor ». Paiement de leurs gages par Jeannin Bonvalot. — Fol. 37 v°. Dépenses faites par Jeannin Bonvalot pour le siège de Rognon : « le mardi après la Mazeleine (24 juillet 1291), çou fui le premier jor que nos alames on l'ost de Roignons ». — Fol. 39. Compte des dépenses effectuées pour la ville par Jeannin Bonvalot (19 avril 1292) : « Item, por xx copes d'argent qui li Chenoiz portai à Dole por doner le comte d'Artois : VIIxx et XII livres ». — Fol. 42. Etat des dettes contractées par la ville pour le paiement des gens de Hugues de Bourgogne, Hugues de Vienne, Poinçard de Rans, Thiébaud de Neufchâtel, Jean de Belmont et Jean de Bourgogne, au sujet de « l'affaire de Roignons ». — Fol. 46. « Liste des prisons qui furent pris à Roignons, » gardés pour le compte de la ville par Thiébaud de Neufchâtel, Poinçard de Rans, Jean et Hugues de Bourgogne. — Fol. 47. Réception de nouveaux bourgeois : Humbert le Baradet, de Choye, et Jeannin, barbier du seigneur de Neufchâtel (1311). — Fol. 52. Rôle de la recette du quartier Saint-Quentin (16 novembre 1291). — Fol. 55. Idem, du quartier Saint-Pierre (9 novembre 1291). — Fol. 57. Idem, du quartier de Battant (9 novembre). — Fol. 60. Idem, du quartier de Chamars (10 novembre). — Idem, du quartier de Glères (10 novembre). — Fol. 63. Idem, du quartier d'Arènes (12 novembre). — Fol. 65. Idem, du quartier de Charmont (15 novembre). — Fol. 67 v°. « Ce sunt li clers mariez et li serjanz » des sept quartiers. — Fol. 70. « Çou est çou que messires Hugues de Vienne ai reçu de ces de Besençon par les receveurs, por le affaire de Boignons. » — Fol. 71. « Çou est çou que messi Pinçars de Rans ai reçu des recevours de Besençon por le affaire de Roignons. » — Fol. 72. Compte d'une « huance » imposée aux habitants par les prud'hommes de Besançon le 9 décembre 1298. Rôles des recettes des sept quartiers ou bannières. — Fol. 85 v° « L'ant Nostre Seignour m. ccc et quatre lo mecredi après Pasques, le premier jor du mois d'avril, fut getée ceste huance... » Rôles des sept bannières. — Fol. 94. Réceptions de nouveaux bourgeois : Étevenin le Maçon, de Thoraise; Renaud de Saint-Geosmes; Vuillemin le Brûlé, de Choye; Viénat Quavier, de Rigney (1312); Vuillemin Varret, de Pontarlier ; Jacques le Moine ; Guyot, fils de la Grubeille de Geneuille (1313). — Fol. 96. « L'ant Nostre-Seignour M. cCc et XIII, lo sambadi devant la Natevetey Nostre-Seignour, furent estaubli por gouverours de la citey ci, XIII prodomes ci-desoz nommez : Perrins de Velate, Vauthiers

d'Amestai, Guioz Guailarz, Jehannins du Pois, Jehanz Michiel, Jehanz Navarrez, Girars de Velate, Jaquaz de Lanthene, Estenes Buchellez, Jehanz Landris, Estenes li Mochez, Chifflaz, Vuillemins Quarrelx. » — Fol. 97 v°. Défense de vendre de la chair de bœuf ailleurs que sur les bancs de la halle publique. — Fol. 98. Les gouverneurs de Besançon, « por achever d'avoir affaire à duc de Borgoigne », accordent 25 livres d'indemnité à un certain Blondat, de Battant, « pris à Auxone por la vile » (2 mai 1314). — Fol. 100 Réceptions de bourgeois : Jeannenat Berriz, de Noroy (1314), et Etevenin de Velotte (1320). — Fol. 161. « C'est li transcriz des lettres de nostre seignour l'Emparaour qu'il nos envoiai, lesquelles nos recehumes lo jour de feste Saint-George, l'ant m. ccc et traze », par lesquelles Henri VII ordonne aux citoyens de Besançon de lui envoyer un secours en armes contre ses ennemis d'Italie (San-Casciano in Val di Pesa, à une date comprise entre le 3 novembre 1312 et le 6 janvier 1313). — Fol. 161 v°. Réponse des habitants de Besançon à l'Empereur, par laquelle ils s'excusent de ne pouvoir lui envoyer le contingent demandé, sur ce qu'ils ont besoin de toutes leurs forces pour se défendre eux-mêmes, ayant subi des pertes considérables pendant la vacance de l'Empire. — Fol. 167 v°. Les citoyens de Besançon, s'étant engagés à payer à Jean de Chalon la somme qui serait fixée par Gauthier de Montfaucon et Simon de Montbéliard, jusqu'à concurrence de 8,000 livres estevanens, le garantissent de tout dommage quant au recouvrement de cette somme (3 juin 1290). — Fol. 168. Le comte de Bourgogne, Otton IV, écrit aux habitants de Besançon qu'il travaillera volontiers à rétablir la paix entre eux et Jean de Chalon, son oncle, mais qu'il ne peut qu'obéir à l'Empereur, son suzerain (1er avril 1290). — Fol. 168 v°. Les citoyens de Besançon concèdent à Hurri le Chapuis, leur maître des engins, une rente de dix livres, à charge de leur accorder ses services chaque fois qu'ils en auront besoin, moyennant un salaire de 20 sols est. par semaine (8 mai 1290). — Fol. 173. Coutumes de la ville de Besançon (Imprimé dans A. Castan, op. cit., p. 180). — Fol. 175. Les citoyens de Besançon écrivent au comte Otton de Bourgogne, pour le prier de renoncera défendre « la terre et les chastes » de l'archevêque qui est en guerre avec eux. — Fol. 176. « Çou sunt li XVI prodomes qui sunt establiz por torner chascun jor en la chemeneie, sor poinne de XII deniers qui ne i vient : prumèremant Estenes Gaillars, R. de Fuistes, H. li Porceloiz, li Chasgnes, V. Benoiz, H. de Beaugne, G. de Roify, O. Mechiers, J. Bonvaloiz, A. Varins, V. Poivoillons, P. de Choiz, W. de Nox, Estenes li Chenoiz, J. de Beaugne, G. Greniers; çou fui faiz le mecredi après la Chandelousse par les prodomes de Besençon, anno nono. » — « Çou sunt li VIII prodomes qui sunt establiz por tausez les austres : prumèremant A. Varins, G. de Rofey, H. de Beaugne, J. de Beaugne, Estenes li Chenoiz, V. Benoiz, H. li Porceloiz, J. Bonvaloiz. » — Fol. 177 v°. « Çou sunt cis qui doivent por le défaut des chevas de la chevachie devant Bellevas et qui sunt tausez par les prodomes de la cité, çou est à savoir les XVI. » — Fol. 179. Règlement concernant la vente du pain, des poissons, du bois, du charbon (14 novembre 1290). — Fol. 180. Réglementation des droits d'usage des habitants de Besançon sur le bois de Chailluz (Imprimé dans A. Castan, op. cit., p. 189). — Fol. 180 v°. Vente des écorces de chênes d'une partie de la forêt de Chailluz (17 juin 1309). — Fol. 181. Amodiation des bancs de la boucherie (19 février 1302). — Fol. 182. Règlement concernant la culture des vignes. — Fol. 183 v°. Etat des censés dues à la ville pour divers immeubles (1290). — Fol. 184. « L'ant Nostre-Seignour M. CCC et quatre, le sambadi devant la Saint-Michiel, rendai et baillai cest papier es citiens de Besançon, en plain consitoire à Saint-Esperit, Rechars de Franoy qui lo gardest des diz citiens, et ai en cest papier neuf vinz et VIII fuillez. »